



SIVOS ARTHEMONAY – MARGES

Règlement intérieur 2021/2022

Cantine – Garderie

120 rue des écoles 26260 MARGES

Contact : le régisseur -Tél 06.70.58.13.93 ; Mail : regie.sivos@marges.fr

I. CANTINE

Tél cantine : 04.75.45.77.62

I Inscriptions

- **Inscription** par le responsable de l'enfant, sur le site internet dédié « sivos-arthemouay-marges.inforoutes.fr » au plus tard le jeudi, de la semaine précédente, avant 9 h.
- Possibilité de **modifier** les réservations **avant 8h45** :
 - le vendredi matin pour les repas du lundi,
 - la veille du jour, du lundi au jeudi, pour les repas du mardi au vendredi,
 - la veille d'un jour férié, pour le jour suivant ce jour.
- Exceptionnellement pour des familles n'ayant pas de moyen de paiement par carte bancaire, **le régisseur** effectuera les réservations et la facturation suivant les règles énoncées ci-dessus.

II Conditions d'admission

- Enfants scolarisés au RPI Arthemouay / Margès,
- Les enfants qui auront 3 ans dans le 1^{er} trimestre scolaire seront admis,
- La participation financière des familles sera fixée annuellement par le SIVOS.

III Fonctionnement

- Entre 11 h 30 et 13 h 30, les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont sous la responsabilité des agents d'animation nommés par le SIVOS,
- Le premier service débute à partir de 11 h 35, le deuxième service vers 12 h 35,
- En dehors des repas, les enfants jouent dans la cour ou dans une salle chauffée,
- Les menus sont affichés à l'école maternelle, élémentaire, garderie ainsi qu'à la cantine.
- Si le service scolaire ne peut être assuré sans préavis, un avoir pourra être réalisé sur le compte de la famille.
- En cas de sortie scolaire, les parents doivent penser à annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) la semaine précédant la sortie sinon tout repas commandé sera dû.
- Pour tout repas pris hors réservation, le SIVOS émettra une facture de régularisation. Le montant sera fixé par délibération du SIVOS. **Aucune régularisation** ne sera effectuée sur le site internet.

A titre exceptionnel (pique nique de fin d'année, effectif restreint...), les agents du périscolaire peuvent être amenés à utiliser la structure de jeu communale.

Le mode de gestion de la cantine scolaire nous impose que chaque repas corresponde à chaque inscription.

Toute absence à la cantine devra être signalée au régisseur.

Pour toute absence le jour même, le repas restera dû.

IV Problèmes de santé

Les parents d'un enfant souffrant d'intolérance alimentaire devront en avertir l'adjointe des affaires scolaires lors de l'inscription et fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. En cas de régime particulier, un repas fourni par la famille sera admis. Il devra obligatoirement porter le nom et prénom de l'enfant. Un tarif spécial est appliqué.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine. Les agents ne sont pas autorisés à administrer de médicaments.

V Règles de fonctionnement

Au moment du déjeuner, chaque enfant :

- Se lavera les mains avant de passer à table,
- Restera assis pendant toute la durée du déjeuner,
- Respectera le personnel, ses camarades ainsi que le matériel mis à sa disposition,
- Sollicitera le personnel de surveillance en levant le doigt (que ce soit pour aller aux toilettes ou aller chercher quoi que ce soit),
- Parlera doucement, sans crier,
- Mangera proprement,
- Regroupera en fin de repas les couverts par table,
- Ne gaspillera pas la nourriture,
- Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés.

Pendant la récréation, chaque enfant :

- Respectera le personnel, ses camarades ainsi que le matériel mis à sa disposition,
- Restera dans la cour à portée de vue du personnel de surveillance,
- Demandera la permission avant de se rendre aux toilettes.

VI Discipline

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant la cantine.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents d'encadrement en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe « Rappel à l'ordre/Sanctions ».

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire, le SIVOS se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Rappel à l'ordre/Sanctions

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

- 1.a : je suis trop bruyant,
- 1.b : je me lève de table sans demander la permission,
- 1.c. : je me chamaille avec mes camarades,
- 1.d : j'ai un objet interdit à la cantine.

Rappel à l'ordre/Sanction :

- Information de l'enfant,
- Notification au responsable légal par un message sur le site internet avec demande de réponse.
- Mot dans le cahier de liaison périscolaire

Degré 2 :

- 2.a : je joue avec la nourriture,
- 2.b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent,
- 2.c. : je me bagarre avec mes camarades.

Rappel à l'ordre/Sanction :

- Information de l'enfant,
- Notification au responsable légal par un message sur le site internet avec demande de réponse.
- Au 1er incident : courrier « suivi » au responsable légal prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine,
- Si récidive : rencontre avec le responsable légal en vue d'une exclusion de 2 jours de la cantine.

Degré 3 :

- 3.a : j'ai une attitude violente envers un adulte,
- 3.b : j'ai une attitude violente envers mes camarades,

Rappel à l'ordre/Sanction :

- Information de l'enfant,
- Notification au responsable légal par un message sur le site internet avec demande de réponse.
- Au 1er incident : courrier « suivi » aux parents prévenant de l'exclusion de 4 jours de la cantine,
- Si récidive : rencontre avec le responsable légal en vue d'une exclusion de 2 jours de la cantine.

VII Tarifs

- Tarif enfant de la commune : 4,15€
- Tarif enfant extérieur à la commune : 4,15€
- Tarif enfant, repas pris sur place dans le cadre d'un PAI : 2.20€
- Tarif adulte : 5,60€

- Tarif si absence justifiée ou non justifiée : 4,15€ (non annulation dans les délais)

- Tarif de présence hors réservation : forfait à 10€

II. GARDERIE

I Inscriptions

- **Inscription** sur le site informatique dédié par le responsable de l'enfant au plus tard à J-1.
- Possibilité de **modifier** le jour même, au plus tard avant 6 h 45 pour le matin, et 15 h pour l'après-midi. (Exceptionnellement pour des familles n'ayant pas de moyen de paiement par carte bancaire, le régisseur effectuera les réservations et la facturation suivant les règles énoncées ci-dessus.

II Conditions d'admission

- Enfants scolarisés au RPI Arthemonay / Margès,
- Les enfants qui auront 3 ans dans le 1^{er} trimestre scolaire seront admis,
- La participation financière des familles sera fixée annuellement par le SIVOS.

II Horaires

- De 7 h 15 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30, sous la responsabilité du personnel de garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au-delà de ces horaires, le personnel de garderie n'est plus responsable de vos enfants. Nous vous prions de respecter les heures de fermeture.

A tout moment, les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) ; si ce ne sont pas les parents qui récupèrent leur(s) enfant(s), signaler le nom de la personne qui les remplacera.

A titre exceptionnel (pique nique de fin d'année, effectif restreint...), les agents du périscolaire peuvent être amenés à utiliser la structure de jeu communale.

III Fonctionnement

Pour des raisons de sécurité, les parents devront accompagner et reprendre leur enfant à l'intérieur du local

- Matin : 7 h 15 / 8 h 20 (plages 7h15-7h45 et 7h45-8h20) :
 - Les enfants jouent à l'intérieur ou à l'extérieur
- Soir : 16 h 30 / 18 h 30 (plages 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h et 18h-18h30) :
 - Les enfants des classes élémentaires sont en garderie à l'école élémentaire jusqu'à 17h15, ensuite ils sont descendus à la garderie de la maternelle par le personnel du SIVOS,
 - Les enfants des classes maternelles sont amenés à la garderie par l'aide maternelle,
 - Les parents doivent fournir un goûter,
 - Les enfants sont confiés en mains propres à leurs parents.
- **Le temps de présence est comptabilisé à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due**

- Pour toute période réalisée non programmée, le régisseur effectuera une régularisation suivant le tarif en vigueur.

IV Tarifs

Tarif enfant de la commune : 1,10€ la ½ heure

Tarif enfant extérieur à la commune : 1,10€ la ½ heure

Permanence téléphonique exceptionnelle avant la rentrée :

27 Août de 8h 30 à 17h30 tél. régisseur 06.70.58.13.93

Document à retourner signé

en retour de mail impérativement avant le 31 juillet

2021

NOM :

Prénom :

A lu et a pris connaissance du règlement intérieur « cantine/garderie»

Le 2021

Signatures parents et enfants

NOTA : Dernier délai 31/07/2021 pour rendre la fiche familiale de renseignements SIVOS.